

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

6 – CST CSP : Carte de séjour temporaire mention « VIE PRIVEE ET FAMILIALE », membre de famille

(Articles L 423-1, L 423-2, L 423-7, L 423-14 du CESEDA)

L'étranger doit se présenter personnellement et apporter les originaux et une copie des documents demandés. Les documents en langue étrangères doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

1. DOCUMENTS COMMUNS

- 1.1. Formulaire de « demande de titre de séjour »
- 1.2. Justificatif d'état civil :
 - Copie intégrale de l'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour)
 - Une carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membre de famille de français)
- 1.3. Justificatif de nationalité :
 - Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée) ou à défaut, autres justificatifs ((attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- 1.4. Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité
- 1.5. Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - Facture d'électricité ou eau ou téléphone fixe ou d'accès à internet ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ou impôt foncier
 - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
 - Si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile récent
- 1.6. Justificatif de couverture médicale à jour
- 1.7. 2 photographies d'identité récentes
- 1.8. Timbre fiscal à 9 000 FXPF
- 1.9. Déclaration sur l'honneur de non polygamie en Polynésie française si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

En fonction de votre catégorie :

2.1. Conjoint de français :

- Justificatif du mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français)
- Nationalité française de votre conjoint : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois
- Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail récent, facture VINI, Engie, dernier relevé bancaire etc.) sauf si elle a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales (dépôt de plaintes, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales etc.), si cette rupture résulte du décès de votre conjoint vous devez produire son acte de décès

2.2. Conjoint de français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en Polynésie française :

- Justificatif de l'entrée régulière en PF : visa et tampon d'entrée sur le passeport (déclaration sur l'honneur si votre passeport n'a pas été tamponné)
- Justificatif du mariage en Polynésie française : copie intégrale de l'acte de mariage
- Nationalité française de votre conjoint : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois
- Communauté de vie de 6 mois en Polynésie française : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance de loyer, etc)

2.3. Parent d'enfant français :

- Nationalité française de l'enfant : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Justificatif prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation
- Preuve par tout moyen de la résidence de l'enfant en Polynésie française (tel que certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc)
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tout moyen, tel que versement d'une pension, achats destinés à l'enfant, divers frais de loisirs ou éducatifs, etc, preuves de participation à l'éducation de l'enfant, hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, témoignage, etc)
- Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation : justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) ou à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière)

2.4. Regroupement familial :

- Décision d'autorisation de regroupement familial
- Carte de séjour en cours de validité de l'étranger rejoint
- Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune

3. RENOUVELLEMENT OU DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE- DOCUMENTS SPECIFIQUES

3.1. Justificatif de séjour régulier :

- Carte de séjour en cours de validité

3.2. Pour chaque catégorie, selon le statut :

- Pièces prévues aux points 1 et 2 (Sauf timbre fiscal à 9 000FXPF)

3.3. Timbre fiscal de 20 000 FXPF

Obtenir des renseignements complémentaires :

<https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches/Accueil-des-etrangers>

Nous contacter : Par Tel : 40 46 86 31 (13h à 16h) ou par Email : etrangers@polynesie-francaise.pref.gouv.fr